

Québec, le 30 août 2018

**TRANSMIS PAR COURRIEL**



**Objet : Réponse — Demande d'accès à l'information datée du 30 juillet 2018 (art. 47)**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information datée du 30 juillet 2018 et reçue ce même jour visant à obtenir :

« Je me demandais si le FRQSC était en mesure de me fournir des statistiques relatives à différents concours passés.

En effet, nous sommes à colliger plusieurs données pour la période 2008-2018, et il m'en manque quelques-unes pour compléter ma recherche.

Plus précisément, j'aurais besoin de

- Nombre de demandes déposées par l'UdeM
- Nombre de subventions octroyées à l'UdeM
- Subvention moyenne
- Montant total UdeM
- Montant total national
- Taux de réussite UdeM
- Taux de réussite national

pour les concours suivants :

- Établissements de nouveaux professeurs-chercheurs de 2008 à 2011
- Regroupements stratégiques de 2008 à 2013
- Soutien aux équipes de 2008 à 2011

Aussi, pourriez-vous m'indiquer où je pourrais trouver les montants totaux distribués pour chacun de ces concours pour la période 2008-2018? Ces données sont-elles disponibles? »

Après analyse, nous sommes en mesure d'accéder à votre demande, conformément à l'article 47(1) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la Loi).

Vous trouverez donc ci-joint un document Excel comprenant trois (3) onglets, soit un onglet par programme, chacun comprenant les informations pour les dates visées par votre demande. Notez que dans l'onglet du programme Regroupement stratégique, certaines années ne comprennent pas de données puisqu'il n'y a pas eu de concours durant ces années. De plus, le terme « demandes acceptées » utilisé dans chaque onglet fait référence aux demandes pour lesquelles l'offre de financement du FRQSC a été acceptée.

Notez que les tableaux fournis ne comprennent pas le nombre total de demandes déposées, mais plutôt le nombre total de demandes admissibles. Cela est dû au fait que nous utilisons le nombre de demandes admissibles pour calculer notre taux de succès, et non le nombre total de demandes déposées. Si vous souhaitez obtenir cette information ou pour toute autre question, veuillez communiquer avec nous.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Prenez note que conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), l'information concernant votre demande sera également diffusée dans le site web du Fonds de recherche du Québec – Santé. Nous vous assurons que votre identité ne sera pas diffusée.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.**  
**Responsable de l'accès à l'information**  
Directrice, affaires éthiques et juridiques

P. j. Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi)

## **Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi)**

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **Révision**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **Québec**

Bureau 2.36

525 boul. René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741

Numéro sans frais : 1 888 528-7741

Télééc. : 418 529-3102

Courrier électronique : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

#### **Montréal**

Bureau 18.200

500, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél. : 514 873-4196

Numéro sans frais : 1 888 528-7741

Télééc. : 514 844-6170

Courrier électronique : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Articles 47(1) et 57(4) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1**

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

[...]

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

1982, c. 30, a. 47; 2006, c. 22, a. 26.